

8 sites de rencontre en ligne mis en demeure par la CNIL

écrit par Marine de la Clergerie | 30/07/2015

La CNIL a rendu public les décisions de mise en demeure à l'encontre de 8 sites de rencontre au regard du nombre et de la nature des manquements constatés.

Il s'agit notamment de :

- L'absence d'information et de consentement exprès des personnes à la collecte et au traitement de leurs données « sensibles »
- L'absence de respect des règles de durée de conservation des données

Les sites concernés ont un délai de 3 mois afin de régulariser leurs pratiques et éviter une sanction de la CNIL.

En parallèle la CNIL sensibilise les utilisateurs de ses sites en publiant des recommandations lors de l'utilisation des sites de rencontre en ligne.

Références :

- [Données traitées par les sites de rencontre : 8 mises en demeure](#), CNIL, 28.07.2015
- [Sites de rencontre en ligne : comment protéger votre intimité](#), CNIL, 28.07.2015